



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-111

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-07-27-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 3
23-2022-08-08-00006 - Arrêté portant délégations spéciales de signature (mission risques audit / affaires économiques) à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 6
23-2022-08-08-00005 - Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses de recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 8
23-2022-08-08-00007 - Décision portant délégation générale de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 10
23-2022-08-08-00004 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division gestion publique (Etat, SPL, Domaine) à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 12
23-2022-08-25-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 15

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers de la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 euros** ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division Fiscalité Recouvrement,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 €** sur les autres demandes.

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **200 000 euros** ;

4° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Art 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Art 4 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier CABOT, inspecteur des Finances publiques au sein de la division Fiscalité Recouvrement, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **8 000 euros**.

Art 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Art 6 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A blue ink signature of Luc ESTRUCH, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-08-00006

Arrêté portant délégations spéciales de signature
(mission risques audit / affaires économiques) à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse

Décision de délégations spéciales de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Risques Audit

- M. Christophe BEAUCHAMP, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Mme Pauline RAMELET, inspectrice des Finances publiques.

Affaires économiques

- Mme Anne RAMOS, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 août 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-08-00005

Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses de recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse

Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses des recettes non fiscales de l'État

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Mme Lina JONVAU, inspectrice des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'État prises en charge au plan départemental ;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes.

Art. 2 - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

	M. Bastien BRIAND	Mme Lina JONVAUX
Octroi de délais de paiement	5 000 euros et moins de 12 mois	3 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	1 000 euros	500 euros

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 août 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-08-00007

Décision portant délégation générale de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Vincent BOULAY est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 août 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse


Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-08-00004

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division gestion publique (Etat, SPL, Domaine) à la direction départementale des finances publiques de la Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Gestion publique (État, SPL, Domaine)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Gestion publique (État, SPL, Domaine) ;

Fiscalité directe locale

M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale ;

Qualité comptable des comptes locaux - Service des collectivités et établissements publics locaux

M. Sébastien BELONDRADE, inspecteur des Finances publiques, chef du service ;

Modernisation – Dématérialisation – Monétique – Domaine

M. Bertrand ROUCH, inspecteur des Finances publiques, chargé de missions ;

Service des opérations comptables et bancaires de l'État

Mme Lina JONVAUX, inspectrice des Finances publiques, chef du service.

Délégation spéciale est donnée à :

Mme Anne LEGRAND, contractuel B administratif ;
M. Olivier MICHAUD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nora GAUMET, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul PELISSIER, agent administratif principal des Finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 3 février 2022.

Article 3 :

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 août 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-25-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-08-24-00002 du 24 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine LOUBIERE, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la Préfète de la Creuse sera exercée par :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 25 août 2022.

Pour la Préfète,
La responsable du pôle Pilotage et Ressources


Sabine LOUBIERE
Administratrice des Finances publiques adjointe